

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025

Fonctionnement

6 581 042 €

Investissement

6 695 335 €

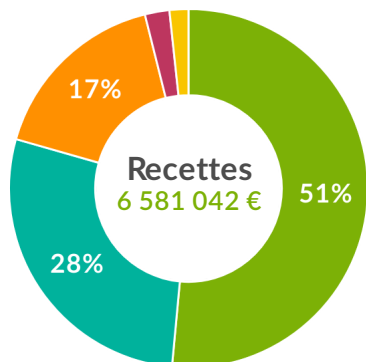
Contexte

Dans un souci constant de rationalisation des dépenses et d'optimisation des recettes sans variation de la fiscalité, le budget 2025 marque l'équilibre entre un fonctionnement maîtrisé et un investissement équilibré par le recours à l'emprunt alors que les encours actuels de dette s'éteindront en 2025 et 2029

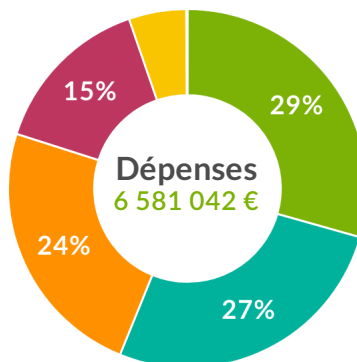
Orientations

- Des taux de fiscalité directe locale inchangés depuis le début de la mandature, en 2020
- Un PLU en bonne voie d'adoption fin 2025 avec une trajectoire de sobriété foncière
- L'accent mis sur le développement économique et touristique de Bolquère Pyrénées 2000

La section de fonctionnement



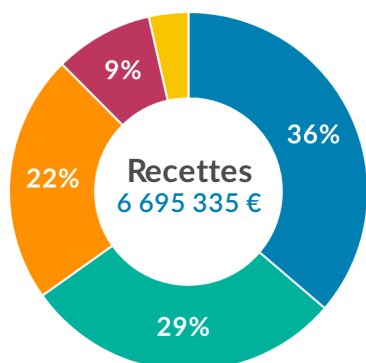
Impôts et taxes :	3 387 538 €
Excédent antérieur :	1 840 348 €
Dotations et participations :	1 095 817 €
Produits des services :	145 318 €
Autres recettes :	112 021 €



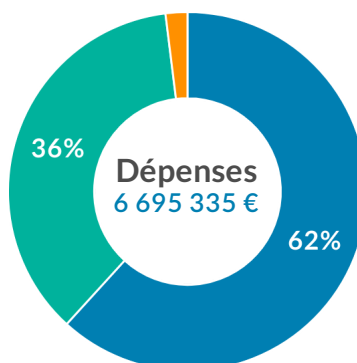
Virement à section d'invest :	1 933 913 €
Charges générales :	1 760 832 €
Charges de personnel :	1 565 100 €
Autres dépenses :	973 603 €
Charges gestion courante :	340 539 €
Intérêts d'emprunts :	7 055 €

Les excédents antérieurs ayant largement financés les investissements 2024, la bonne santé financière de la collectivité permettra l'absorption de la légère baisse prévisionnelle des dotations de l'État et la poursuite d'un programme d'investissements raisonnés. La maîtrise des dépenses générales ou de personnels se poursuit dans un contexte général inflationniste tout en permettant de maintenir un virement à la section d'investissement confortable. Le budget 2025 reflète un certain équilibre entre les différentes dépenses et consacre le poids important de la fiscalité locale dans les recettes

La section d'investissement



Excédents de fonct capitalisés :	2 428 326 €
Virement de section de fonct :	1 933 913 €
Emprunt :	1 500 000 €
Dotations et subventions :	594 693 €
Autres recettes :	238 403 €



Dépenses d'équipement :	4 135 408 €
Déficit d'invest reporté :	2 428 326 €
Remboursement du capital :	131 600 €

Largement alimentées par les excédents de fonctionnement antérieurs ou de l'année en cours, les recettes d'investissement feront raisonnablement appel à l'emprunt, après de nombreuses années sans. Dans un contexte de baisse conjoncturelle des taux, après une flambée passagère, ils permettront la concrétisation des projets d'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie sur le territoire, pour près de 2,5M€ d'investissements nouveaux. Si quelques réalisations devraient voir le jour en 2025, l'année sera principalement marquée par la recherche de partenaires pour les grands projets.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	37.68%	2 534 734 €
Taxe Foncière Non-Bati	34.22%	7 460 €
Taxe Hab Rés Secondaire	9.28%	843 274 €

En synthèse

Dernier exercice plein de la mandature, le budget primitif 2025 oscille entre la poursuite et la finalisation des engagements pris en 2020 et 2022 et la mise en place des conditions de la réussite des projets phares lancés il y a maintenant deux années avec le Projet Hectare et les projets de développement et de diversification toutes saisons.

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **187 527 €**
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **32.90 ETP**